

Règlement du X Trail Corrèze Dordogne 2021

Organisation SEVaD en Corrèze, club FFA

Art 1 : ORGANISATION.

La 6ème édition du X Trail Corrèze Dordogne, organisée par l'association SEVaD en Corrèze, est un trail qui aura lieu le samedi 25 Septembre 2021. Les 5 distances proposées sont toutes des courses classantes.

Début des épreuves :

2h00 : Trail de 105 km
9h00 : Trail de 51 km
14h : Course Nature de 8 km
14h30 : Trail de 26 km
15h00 : Course nature de 14 km

Art 2 : PARCOURS et MATERIEL OBLIGATOIRE

A noter que le 105 km emprunte une partie du parcours du 26 km et emprunte la totalité du parcours du 51 km
Matériel obligatoire sur le 51 et le 105 km : téléphone portable, couverture de survie, vêtement chaud dans le sac à dos, 1 litre d'eau, 1 frontale

Art 3 : INSCRIPTIONS.

Ethique :

Le souhait de l'organisation est de proposer une vraie course populaire ouverte au plus grand nombre, avec un maximum de convivialité.

Les inscriptions se font via le site internet Ok-time.fr.

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Toutes les courses se courent en individuel, mais le 26 et le 51 km peuvent également se courir en équipes de 3 à 5 personnes, et le 105 km en relais à 2.

Le retrait des dossards se fera au stade de rugby d'Argentat, à partir du Vendredi 24 septembre, à 14 h.

Aucune inscription, non accompagnée du certificat médical ou de la licence FFA, ainsi que du chèque de règlement, ne sera prise en compte.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas classer un participant dont le bulletin d'inscription est incomplet, erroné, illisible, ou raturé. Pour être classé, le participant doit courir avec le dossard et la « puce » qui lui ont été attribués. Le dossard doit être porté sur la poitrine, fixé par 4 épingles et visible dans son intégralité.

En cas de réclamation, seules les informations portées sur le bulletin seront prises en compte.

Catégories : les cadets sont admis à courir sur la distance du 8 km exclusivement, et les juniors sur le 8km et le 14 km exclusivement, avec autorisation parentale ou licence FFA.

Art 4 : RECOMPENSES.

Les classements sont affichés après les courses au stade de rugby « Marcel Celles » à Argentat.

Tee-shirt ou arbre à planter pour chaque participant finisher.

Coupe et lot au scratch, 3 premiers hommes et 3 premières femmes dans toutes les distances.

Coupe et lots aux 3 premières équipes du classement « teams » sur 26 et 51 km, et aux 3 premiers relais du 105 km, en catégories hommes, femmes et mixtes.

Les coupes et lots ne sont pas cumulables.

Attention les catégories Master ont été regroupées pour les récompenses : M0 à M2 = Ma / M3 à M5 = Mb / M6 à M10 = Mc

Art 5 : SECURITE et SECOURS.

Poste de secours « au stade de rugby d'Argentat » (UDPS 19), pompiers prévenus (casernes à 300 m), plus médecin de course.

La sécurité est assurée par les signaleurs en possession des arrêtés municipal et préfectoral et munis d'un gilet ou d'un brassard et placés à chaque intersection de façon à interdire toute circulation sur le parcours.

En cas d'abandon, le dossard devra être remis au signaleur le plus proche.

Sera disqualifié, tout concurrent ayant donné de fausses indications lors de son inscription, ayant pris des produits

dopants, ou ayant une attitude anti sportive, ou ayant emprunté un parcours non prévu.

Art 6 : RESPONSABILITE.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de « MAIF » N°3666862 B, et dans le cadre de l'organisation d'une course par un club affilié à la FFA.

Les licenciés bénéficient de l'assurance liée à leur licence, les non-licenciés bénéficient de l'extension individuelle accident et assistance contracté par l'association pour le jour de course. (Les garanties sont accordées exclusivement pendant la pratique sportive exercée lors de l'épreuve déclarée. Une notice d'information reprenant l'étendue des couvertures est disponible sur le site internet de la FFA ou auprès d'AIAC Courtage.)

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol, avant, pendant ou après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient les victimes.

PRATIQUE : Parking, place Joseph Faure et autour du stade de rugby (panneautique). Douches dans les vestiaires du stade de rugby (en fonction de la réglementation sanitaire en vigueur).

Art 7 : DROIT D'IMAGE.

Tout participant autorise expressément les organisateurs du X Trail Corrèze Dordogne, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à ce trail, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 9 : CONFORMEMENT A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Tout participant dispose d'un droit d'accès et de radiation des informations le concernant. Sauf opposition de sa part, ces informations peuvent être transmises à nos différents partenaires.

Art 10 : ACCEPTATION.

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.